

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 mars 2025

Réf : 2025.01.03 CCAS

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
M. POIRON Jean-Pierre

Mme VIAL Simone
M. SERRAILLE Michel
M. JACQUEMOT Jean-Paul
M. POMMIER Philippe

Excusée : COLLON Colette pouvoir donné à M. Palais

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Attribution d'un bon cadeau Noël de fin d'année

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des actions sociales menées par le CCAS, un geste particulier est mené à l'occasion des fêtes de fin d'années.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CCAS participe avec plusieurs associations locales aux bons de Noël. Elle précise que seules les personnes âgées de 70 ans peuvent prétendre à ce bon.

Ainsi, 236 personnes peuvent prétendre au bon de Noël au titre de l'année 2024. Madame la Président propose au conseil de verser en conséquence la somme de 3 068 € à l'association des commerçant qui en ont fait l'avance.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer à l'association des commerçants de Violay une subvention de 3 068 € au titre des bons de Noël 2024.

Article 2 : d'autoriser les dépenses nécessaires à cette action dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS de Violay.

A Violay, le 07 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250407-20250103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Publication : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- 8 AVR. 2025